



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Carl Thériault, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présents: Le directeur du Service finances et trésorerie, monsieur Jacques Moreau, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°
556-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2022;
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2121 amendant le Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2122 amendant le Règlement 2040 relatif aux animaux; (Ce point a été rayé de l'ordre du jour)
6. Modification de la résolution confirmant une subvention versée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
7. Acceptation d'un ordre de changement pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard – Agrandissement et réaménagement;
8. Approbation d'un acte de cession à intervenir avec le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup;



Numéro de résolution

Procès-verbal

9. Approbation des actes de vente et servitudes à intervenir avec le ministère des Transports et de la mobilité durable, 9221-7512 Québec inc. et M^{me} Murielle Gagnon;
10. Approbation d'une entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup;
11. Approbation de l'addenda 2 à une entente intermunicipale intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup;
12. Approbation d'un addenda 3 à une entente à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup;
13. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Transport Vas-y inc.;
14. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club La Meute;
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique les Arabesques;
16. Confirmation d'une permanence au poste d'agente administrative aux ressources financières du Service finances et trésorerie;
17. Confirmation d'une permanence au poste d'adjoint aux sports du Service des loisirs, culture et communautaire;
18. Confirmation d'une permanence au poste d'inspectrice en chef des bâtiments et en environnement du Service du développement territorial;
19. Approbation d'un contrat de travail à intervenir avec M. Paul-René Plourde;
20. Confirmation d'une suspension disciplinaire;
21. Confirmation d'une suspension disciplinaire;
22. Paiement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques de la Ville;
23. Approbation de projets d'ententes de contribution;
24. Contributions financières versées à différents organismes;
25. Approbation des comptes et salaires de novembre 2022;
26. Confirmation de la participation de la Ville au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de conversion du Monastère Sainte-Claire;



Numéro de résolution

Procès-verbal

27. Demande au gouvernement du Québec d'accorder une aide financière aux municipalités pour contrer le contexte inflationniste;
28. Demande d'assouplissement du régime d'assurance-emploi au Canada;
29. Appui à la campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2022-2023;
30. Période de questions;
31. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
557-2022

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
558-2022

4. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2121 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2051 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

La greffière déclare que Règlement 2121 a essentiellement pour but d'amender le Règlement numéro 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique (LET), afin d'indexer les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au LET, ainsi que les tarifs pour les municipalités n'ayant pas le droit d'accès au LET, conformément à l'avis public publié le 21 septembre 2022. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Entre le dépôt et son adoption, une modification a été apportée au règlement, soit au troisième « attendu », afin d'y lire le « 21 septembre 2022 ».

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et les coûts pour les utilisateurs, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU l'adoption par ce conseil du Règlement 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU l'article 64.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

ATTENDU la publication dans le journal Info Dimanche le 21 septembre 2022 des tarifs pour l'année 2023 applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès et pour les déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au site;

ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer les tarifs au présent règlement;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2121, du 12 décembre 2022, amendant le Règlement 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2122 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2040 RELATIF AUX ANIMAUX

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

Rés. n°
559-2022

6. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CONFIRMANT UNE SUBVENTION VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications et adopté par la MRC de Rivière-du-Loup par son Règlement numéro 274-1, du 20 janvier 2022, pour lequel une enveloppe budgétaire de 250 000 \$ a été allouée pour les années 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU qu'en date du 15 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit Règlement 274-1, l'octroi d'une subvention pour le projet de restauration des fenêtres à battants en bois et des contrefenêtres d'origine du 319, rue Fraser;

ATTENDU que les travaux de restauration des fenêtres en bois d'origine respectent les critères du Règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en conformité avec les critères du Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice* et en conformité des critères contenus dans le programme et à l'entente de fourniture de services intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la gestion du programme d'aide à la restauration en vertu du Règlement 274-1 de la MRC de Rivière-du-Loup:

Autorise le Service du développement territorial à délivrer le permis pour les travaux de restauration susdits;

Confirme l'octroi d'une aide financière de 14 452 \$ à monsieur Sébastien Simard pour l'immeuble du 319, rue Fraser, afin de procéder à la restauration des fenêtres à battants en bois et des contrefenêtres d'origine;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 553-2022 du 28 novembre 2022 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec la compagnie concernée et il quitte la salle.

Rés. n°
560-2022

7. ACCEPTATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE PROJET BIBLIO-2019-01-01 (PHASE 3) - BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-BÉDARD - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte l'ordre de changement numéro 8 de Construction Béton 4 Saisons inc., daté du 29 novembre 2022, au montant de 32 036,04 \$ taxes en sus, pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard - Agrandissement et réaménagement et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
561-2022

8. **APPROBATION D'UN ACTE DE CESSION À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve le projet d'acte, annexé à la résolution, à intervenir avec le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup concernant la cession du lot 6 472 930, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, situé sur la rue Alice-Savard en vue de la construction d'une école au Parc Cartier et autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
562-2022

9. **APPROBATION DES ACTES DE VENTE ET SERVITUDES À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, 9221-7512 QUÉBEC INC. ET M^{ME} MURIELLE GAGNON**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve les actes de vente et de servitudes à intervenir avec le ministère des Transports et de la mobilité durable, 9221-7512 Québec inc. et madame Murielle Gagnon concernant les lots 6 523 560, 6 523 561 et 6 523 558 (secteur du quai et rue Mackay) et autorise le maire et le directeur général à signer lesdits actes et tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
563-2022

10. **APPROBATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, approuve l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence, annexée à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup et les différentes villes et municipalités situées sur son territoire et autorise le maire et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
564-2022

11. **APPROBATION DE L'ADDENDA 2 À UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE INTERVENUE AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU qu'une entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (Projet-pilote pour la desserte de la Ville de Rivière-du-Loup) est intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup, les villes de Rivière-du-Loup et Saint-Antonin et les municipalités de Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU que ladite entente signée à l'automne 2020 est présentement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 suite à l'addenda 1 prévoyant son renouvellement pour une année supplémentaire;

ATTENDU qu'il n'y a pas de période de renouvellement prévue à cette entente;

ATTENDU que la Ville désire prolonger d'une année supplémentaire l'entente de services avec la MRC et les villes et municipalités parties à l'entente précitée, afin de recevoir une prestation des services similaire à cette entente;

ATTENDU que les parties conviennent que la poursuite du projet-pilote permettrait d'élaborer à long terme des participations financières avantageuses pour chacune des municipalités adhérant aux services de prévention offerts par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve l'addenda 2 à l'entente intermunicipale, annexé à la résolution, pour la fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (Projet-pilote pour la desserte de la Ville de Rivière-du-Loup) à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup et les différentes villes et municipalités de la MRC et autorise le maire et le directeur général à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
565-2022

12. **APPROBATION D'UN ADDENDA 3 À UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et la MRC de Rivière-du-Loup concernant la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et la prévention en sécurité incendie 2020-2021 signée en juin 2021;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que l'entente est toujours en vigueur suite aux addendas 1 et 2, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'il n'y a pas de période de renouvellement prévue à cette entente;

ATTENDU que les parties désirent prolonger d'une année supplémentaire l'entente de services à l'entente précitée aux mêmes conditions et modalités;

ATTENDU que l'article 6 de l'entente précitée prévoit que les parties peuvent convenir des modalités pour toute période de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve l'addenda 3 à l'entente de services, annexé à la résolution, pour la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et en prévention en sécurité incendie à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup et autorise le maire et le directeur général à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
566-2022

13. **APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC TRANSPORT VAS-Y INC.**

ATTENDU le succès des journées ouvertes au transport collectif et adapté le 22 de chaque mois depuis 2014;

ATTENDU l'intérêt économique, social, environnemental d'une plus grande accessibilité au transport collectif pour notre communauté et ses citoyens;

ATTENDU l'urgence climatique et le potentiel de réduction des gaz à effet de serre du transport collectif;

ATTENDU la pénurie de main-d'œuvre et l'intérêt de rendre plus accessibles les déplacements réguliers ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule individuel;

ATTENDU la réponse intéressante au projet-pilote de l'hiver 2021 et sa suite de l'année 2022, rendant plus accessibles les passes mensuelles du transporteur local;

ATTENDU la cohérence des mesures proposées avec les objectifs stratégiques *Milieu de vie exemplaire et Communauté engagée*,

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Transport Vas-y inc. visant à poursuivre en 2023 les *Journées ouvertes* au transport pour les citoyens de la ville et à maintenir toute l'année la réduction des passes mensuelles au transport collectif et adapté et autorise la conseillère en développement durable à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
567-2022

14. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB LA MEUTE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club La Meute concernant la tenue d'une compétition de *fatbike*, le 10 février 2023, au parc du Campus-et-de-la-Cité et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il est un partenaire financier de l'organisme et il quitte la salle.

Rés. n°
568-2022

15. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ARABESQUES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de patinage artistique les Arabesques concernant la présentation d'un événement commémoratif pour le 350^e de la Ville de Rivière-du-Loup et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
569-2022

16. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'AGENTE ADMINISTRATIVE AUX RESSOURCES FINANCIÈRES DU SERVICE FINANCES ET TRÉSORERIE

ATTENDU que la période de probation de madame Amélie Lamarre arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service finances et trésorerie démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'agente administrative aux ressources financières;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Amélie Lamarre à titre d'agente administrative aux ressources financières du Service finances et trésorerie, à compter du 21 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
570-2022

17. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'ADJOINT AUX SPORTS DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Vincent Laflamme arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'adjoint aux sports;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Vincent Laflamme à titre d'adjoint aux sports du Service des loisirs, culture et communautaire, à compter du 13 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au personnel-cadre et au personnel de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
571-2022

18. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'INSPECTRICE EN CHEF DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

ATTENDU que la période de probation de madame Josée Dubé arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service du développement territorial démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'inspectrice en chef des bâtiments et en environnement;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Josée Dubé à titre d'inspectrice en chef des bâtiments et en environnement du Service du développement territorial en date du 7 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
572-2022

19. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR AVEC M. PAUL-RENÉ PLOURDE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Paul-René Plourde, à titre de contremaître par



Numéro de résolution

Procès-verbal

intérim et l'autorise à signer ledit contrat pour la Ville et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
573-2022

20. CONFIRMATION D'UNE SUSPENSION DISCIPLINAIRE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du Potentiel humain, impose une suspension disciplinaire de dix jours sans salaire à l'employé numéro 9911.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
574-2022

21. CONFIRMATION D'UNE SUSPENSION DISCIPLINAIRE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du Potentiel humain, impose une suspension disciplinaire de trois jours sans salaire à l'employé numéro 8996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
575-2022

22. PAIEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES DE LA VILLE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le paiement des factures de PG Solutions inc., annexées à la résolution, pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques de la Ville, pour un total de 190 339 \$ taxes en sus et ci-dessous détaillées:

Numéro	Montant (taxes en sus)
CESA49500	35 668 \$
CESA49635	27 668 \$
CESA49767	29 818 \$
CESA51975	(1860) \$
CESA49911	4 573 \$
CESA51976	(4 573) \$
CESA50079	6 627 \$
CESA50346	2 367 \$
CESA51977	(2 367) \$
CESA50885	9 865 \$



Numéro de résolution

Procès-verbal

Numéro	Montant (taxes en sus)
CESA50989	2 986 \$
CESA51194	79 567 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
576-2022

23. APPROBATION DE PROJETS D'ENTENTES DE CONTRIBUTION

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, approuve les projets d'ententes de contribution, annexées à la résolution, visant l'aménagement d'un sentier permanent pour les véhicules hors route (VHR) et autorise le maire à signer lesdites ententes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
577-2022

24. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES À DIFFÉRENTS ORGANISMES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au versement des aides financières suivantes aux organismes ci-après listés:

Organisme	Aide financière
Hétéroclite, la Boîte à culture	687,50 \$
Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup	550,00 \$
Patrimoine en spectacle	1 100,00 \$
Sparages	550,00 \$
Harmonie de Rivière-du-Loup	2 200,00 \$
Manoir seigneurial Fraser (Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage inc.)	8 800,00 \$
Fédération québécoise de la Montagne et de l'Escalade (Grimpe en Ville)	2 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
578-2022

25. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de novembre 2022 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 347 132,27 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
579-2022

26. CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR LE PROJET DE CONVERSION DU MONASTÈRE SAINTE-CLAIRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil confirme sa participation au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de conversion du Monastère Sainte-Claire à Rivière-du-Loup et accepte de s'engager dans une proportion de 10 % pour les cinq premières années, pour vingt unités sur les vingt-cinq unités prévues au projet, et ce, jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximum prévu à l'intérieur de la convention d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
580-2022

27. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS POUR CONTRER LE CONTEXTE INFLATIONNISTE

ATTENDU les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidienne, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

ATTENDU que les impacts actuels et futurs sont accentués, voire aggravés, par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons; tout secteur d'activité confondu;

ATTENDU que parmi les rôles et fonctions des gouvernements élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques, telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

ATTENDU que le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation, conflits géopolitiques qui perdurent, pénurie de la main-d'œuvre, incertitudes économiques induites et exceptionnelles, déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil:

Interpelle directement le premier ministre du Québec, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle et substantielle aux municipalités pour que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis leurs contribuables;

Juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

Interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), les Communautés métropolitaines de Montréal et de Québec (CMM et CMQ);

Que la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, au ministre des Affaires municipales, aux députés des territoires et aux autres forces vives: Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), ainsi qu'à la députée du comté de Rivière-du-Loup/Témiscouata (incluant Les Basques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
581-2022

28. DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI AU CANADA

ATTENDU que le gouvernement fédéral canadien a pris la décision de revenir au régime régulier d'assurance-emploi le 24 septembre dernier, après deux ans de règles assouplies dans un contexte d'urgence sanitaire;

ATTENDU que le nombre d'heures assurables requis pour avoir droit aux prestations régulières d'assurance-emploi est passé de 420 heures à 700 heures, le 24 septembre dernier;

ATTENDU que ce changement provoque de l'insécurité financière pour les travailleuses et les travailleurs saisonniers qui n'ont pas été en mesure d'accumuler assez d'heures dans le délai prescrit par le gouvernement fédéral;

ATTENDU que de nombreuses travailleuses et de nombreux travailleurs devront maintenant faire face au « trou noir » de l'assurance-emploi, ainsi qu'à des critères trop stricts pour avoir droit à des prestations pour lesquelles elles et ils ont eux-mêmes cotisé avec leur propre salaire;

ATTENDU que le gouvernement fédéral promet depuis 2015 qu'une réforme en profondeur du régime d'assurance-emploi sera adoptée, que ce n'est toujours pas le cas et que les travailleuses et travailleurs sont ainsi mal servis par le régime en place;

ATTENDU que les finances personnelles de bien des citoyennes et de bien des citoyens ont déjà été éprouvées durant la période d'urgence sanitaire, surtout chez les femmes bas-laurentiennes qui pourvoient statistiquement les emplois les plus précaires;

ATTENDU que les Bas-Laurentiennes et les Bas-Laurentiens n'ont pas à payer le laxisme du gouvernement fédéral qui promet, depuis des années, de moderniser le régime d'assurance-emploi;

ATTENDU que la ministre responsable du dossier a rencontré de nombreux groupes de travailleuses et de travailleurs, au cours des sept dernières années, qui lui ont répété qu'une mise à jour du régime d'assurance-emploi est nécessaire;

ATTENDU que les partis d'opposition de la Chambre des communes ont fréquemment offert des solutions aux problèmes liés au régime d'assurance-emploi, sans pour autant que le gouvernement n'améliore le filet de sûreté des travailleuses et des travailleurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil demande au gouvernement fédéral d'offrir des compensations financières rétroactives aux travailleuses et travailleurs qui n'ont pas eu droit à leurs prestations depuis le 24 septembre dernier en raison d'un manque d'heures assurables à leur dossier;

Que la présente résolution soit acheminée à la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap, au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, à l'ensemble des députés fédéraux de la région du Bas-Saint-Laurent et au député du comté de Montmagny, L'Islet, Kamouraska, Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
582-2022

29. **APPUI À LA CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON 2022-2023**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil appuie la campagne provinciale *Villes et municipalités contre le radon 2022-2023* initiée par l'Association pulmonaire du Québec, en collaboration avec Santé Canada et l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux, afin d'intégrer des exigences relatives au radon dans le *Code de construction du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

Madame Jocelyne Gaudreault dépose une copie de lettre qui a été adressée à monsieur Robert Cooke.

31. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier intérimaire,



Denis Lagacé, directeur général

Le maire,



Mario Bastille